

# Brèves

## **Injuste, vexatoire et discriminatoire :**

La semaine dernière, M. [REDACTED] a affirmé devant plusieurs personnes dont un délégué CFDT du Hall 47 que les salariés bénéficiant d'une augmentation de salaire par le biais de l'ancienneté seraient exclus de l'attribution des promotions en 2010. Cette position est pour la CFDT :

- **Injuste** puisqu'elle risque de priver d'une promotion des salariés qui étaient en droit de l'attendre.
- **Vexatoire** puisqu'elle ne correspond à aucun critère objectif et qu'elle est de part son caractère systématique en totale contradiction avec le principe qui régit l'attribution des promotions.
- **Discriminatoire** puisque seuls les salariés qui auront une augmentation d'ancienneté sont concernés. Pourquoi ? parce que !

La CFDT a fait remonter à la Direction Générale la position pour le moins incongrue de M. [REDACTED] qui en tant que responsable d'UP ne devrait pas ignorer son caractère discriminatoire. D'autant plus paradoxale qu'il est juge prud'homale et pourrait donc avoir dans ses fonctions à se prononcer sur des affaires de discrimination au travail.

De plus, nous nous interrogeons sur le but recherché par M. [REDACTED] lorsqu'il dit devant le même auditoire qu'il n'aurait pas fallu que la CFDT signe l'accord annuel 2010. Il le juge insuffisant. C'est son droit. Mais il se défait sur la Direction Générale en prétendant que c'est elle qui a donné ce type de directive. **Ce qui est tout simplement faux.** Nous l'avons vérifié. M. [REDACTED] ajoute : nous (la CGC) n'avons pas signé l'accord annuel. Si vous (la CFDT) ne l'aviez pas signé, on ne s'emmerderait pas pour donner des rallonges (c'est toujours M. [REDACTED] qui parle).

Quel est son objectif lorsqu'il dénigre ainsi l'accord signé par la CFDT. N'y a-t-il pas confusion des rôles ? Responsable d'UP, représentant de la Direction Locale dans les réunions des délégués du personnel ou militant CGC.

**Une chose est sûre. Si la CFDT n'avait pas signé l'accord annuel 2010, il n'y aurait pas de choix à faire pour donner des promos : il n'y aurait tout simplement pas de promos.**

**La CFDT s'opposera par tous les moyens à sa disposition aux critères que M. [REDACTED] veut nous imposer.** La CFDT surveillera de très près l'attribution des promos et nous remonterons plus haut toutes les anomalies.

# 100 ANS déjà et maintenant ?



Initiée en 1910 à Copenhague, la Journée du 8 mars reste importante pour rappeler les inégalités qui persistent partout dans le monde. C'est pourquoi, la CFDT agit aux côtés de la Confédération Syndicale Internationale et de la Confédération Européenne des Syndicats pour "**un travail décent, une vie décente pour les femmes**".

Encore plus aujourd'hui qu'hier, les femmes vivent des conditions de travail et de vie multiples selon leur éducation, la région dans laquelle elles vivent, leur famille, la façon dont elles sont entrées ou pas sur le marché du travail... Ce n'est pas de "la" femme mais "des" femmes qu'il faut parler. Il n'est pas possible d'avoir un mot d'ordre unique en leur direction. La CFDT est à l'amorce de cette prise de conscience, forte de son ancrage dans la réalité du monde du travail. Dans ses revendications et ses actions, elle doit prendre en charge et faire entendre ce vécu des femmes et sa diversité.

Tout d'abord, il ne faut pas sous-estimer l'importance du débat sociétal, l'évolution des mentalités en dépend. Le débat engagé par la philosophe Élisabeth Badinter est très important car il met en lumière la pression sociale. La place des femmes dans la société conditionne leur place dans l'entreprise.

À ce titre, l'État a sa responsabilité dans la modernisation des politiques publiques, notamment les politiques familiales. **D'autre part, dans tous les grands dossiers de l'entreprise, le genre doit être intégré pour travailler sur le parcours professionnel, dont le salaire n'est que la résultante. C'est pourquoi la CFDT a revendiqué que ce sujet soit pris en compte dans l'ensemble des négociations de l'Agenda social.**

## APRÈS LES AUDITIONS... LA DÉCISION !



Dans la perspective du vote électronique à Argonay, trois Sociétés ont été auditionnées les 11 et 12 février 2010 (E-VOTEZ, VOXALY et EXTELIA). **Après analyse des différentes propositions techniques et financières, c'est la Société EXTELIA qui a été retenue.** Celle-ci a été placée en première place par l'ensemble des participants pour les principales raisons suivantes :

- 1) Respect des obligations réglementaires et des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en matière de vote électronique.** La solution de vote respecte notamment l'ensemble des dispositions relatives à l'intégrité, l'anonymat et la confidentialité du vote (test préalable du système de vote, chiffrement du bulletin de vote sur le poste de l'électeur, séparation de l'urne électronique et de la liste d'émargement, scellement du dispositif de vote, etc.). En ce qui concerne plus particulièrement la sécurité du système informatique, un audit a été réalisé par la Direction du Système d'Information sur la plateforme de vote de la Société EXTELIA et a permis de confirmer l'existence d'infrastructures sécurisées et redondées.
- 2) Ergonomie de l'interface de vote :** cette dernière a été appréciée en raison de sa convivialité et des aspects sécurité qu'elle présentait.
- 3) Accompagnement** du prestataire tout au long du projet (support aux démarches administratives, formation, présence le jour du scrutin...).
- 4) Pérennité de la Société :** la Société Extelia fait partie de Docapost le pôle de solutions et de services documentaires du groupe La Poste. Cette Société compte 1600 collaborateurs. **Quelques références... SNCF, MACIF, MAIF, GMF, CARREFOUR, CNRS, etc.**

## Les réunions de la semaine :

Aujourd'hui à 14h00, réunion préliminaire des élus sur les comptes 2009 du CE en présence de l'expert comptable ; aujourd'hui également commission centrale logement ; demain, Conseil de surveillance et de suivi des fonds communs de placement ; mercredi négociation stress.